

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/108

Course « La Fraise Ultra », le samedi 26 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 de 13H00 à fin de course secteur du Tinduff.

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie-Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

CONSIDERANT la demande de madame Léa EVENAS.

CONSIDERANT QUE la course « La Fraise Ultra » aura lieu du samedi 26 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026.

CONSIDERANT QUE cette manifestation va entraîner des perturbations de circulation et de stationnement, secteur Le Tinduff.

SUR PROPOSITION du Chef de service de la Police Municipale de la ville de Plougastel Daoulas.

ARRETE

Article 1 : Pour des motifs de sécurité la circulation des véhicules sera réglée par les Commissaires de Course.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront applicables le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 au dimanche 27 septembre 2026 à fin de course 15h00. (Cf Pièces jointes 1 : plan de la course).

Le Grand parking (camping-car) sera réservé pour la manifestation à partir du jeudi 24 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 27 septembre 2026 fin de manifestation.

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking (camping-car), afin de permettre l'installation du barnum du sit ;

Quai An Aod la circulation sera interdite si nécessaire par les commissaires de courses.

Les cales de mise à l'eau resteront accessibles.

L'accès riverains sera maintenu après le départ de la course.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par le Comité d'Organisation.

Article 4 : Les coureurs devront respecter le Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police ou de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Plougastel Daoulas, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire

Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Transmis à la Préfecture le 22 septembre 2026
Publié le 22 septembre 2026
Notifié le 22 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,
Le 18 septembre 2026
Dominique CAP
Maire